

Secteur de l'Emploi et des Retraites**Numéro 120-2023**

Réf. : FS/MB/AF

Paris, le 06 septembre 2023

PREMIÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATION AGIRC-ARRCO

Chères et chers camarades,

La première séance paritaire de la négociation sur le pilotage stratégique de l'AGIRC-ARRCO a eu lieu le 5 septembre. Elle avait pour objet de définir le champ de la négociation et de commencer à travailler à une structure cible, sans préjuger de la fin de la négociation.

Etaient ainsi présents : les services de l'AGIRC-ARRCO, le MEDEF, l'U2P, la CPME et les 5 organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

La délégation FO est composée de Michel BEAUGAS (secrétaire confédéral), Sandrine PASTOR (UD 71), Jean-Yves SABOT (fédération des Métaux), Franck SERRA (fédération du Bâtiment) et Lola BOUCARD (assistante confédérale).

La séance s'est organisée autour de 4 tours de table :

- Introduction à la négociation (1)
- Cadrage du chiffrage de la négociation et de la valeur du point (2),
- Coefficients et cumul emploi-retraite (3),
- Action sociale et propos conclusifs (4).

1. Propos liminaires

FO a commencé par rappeler son attachement au paritarisme de gestion mais a également rappelé que cette réunion se situait dans le cadre du paritarisme de négociation. La gestion du système n'est pas à remettre aux débats.

FO a également indiqué, au patronat, qu'il était pertinent de prévoir des roulements pour les lieux de négociation, de même pour la présidence ces derniers ne pouvant être uniquement entre les mains du MEDEF.

En propos liminaires, FO a rappelé que la convention de l'AGIRC-ARRCO venait à son terme, l'ouverture de cette négociation, prévue de longue date n'est en rien liée à la réforme.

Avec cette réforme, ce sont les salariés seuls qui prennent 2 ans ferme de travail supplémentaire ! Aussi, il est primordial de débattre du coefficient de solidarité (bonus/malus), des comptes de l'AGIRC-ARRCO en excédent et des réserves qui n'ont jamais été aussi hautes. Ce sont les retraités qui ont dû réaliser des efforts, il est primordial qu'ils bénéficient d'un retour à meilleure fortune !

FO a, en outre, réitéré son refus d'un régime par capitalisation et restera fermement attachée à un régime par répartition.

Sur la forme, FO a proposé de partir de l'ANI de 2019, en le complétant, en le modifiant et en supprimant des chapitres.

2. Le cadrage du chiffrage de la négociation et la valeur du point

FO a rappelé qu'elle n'était pas favorable au pilotage du régime par les réserves. Si elle ne le remettra pas nécessairement en cause pour cet accord, afin de garder une certaine stabilité, il est en revanche nécessaire que ce pilotage soit rediscuté dans les années à venir.

Sur le cadrage du chiffrage de la présente négociation, FO considère que la variante de compromis avec un taux de chômage à 7 % (moyenne entre la variante gouvernementale et européenne sur la conjoncture) demeure pertinente.

Concernant la valeur du point, FO considère que la valeur d'achat du point doit être indexée sur les salaires. Quant à la valeur de service du point, cette dernière doit être définie selon l'option la plus avantageuse entre l'inflation ou l'évolution des salaires. FO considère en effet qu'il n'est pas envisageable que les retraités perdent du pouvoir d'achat à cause des entreprises qui pourraient réaliser de la modération salariale.

Enfin, FO ne souhaite pas que le conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO puisse moduler les critères définis par l'accord national et interprofessionnel.

3. Les coefficients et le cumul emploi-retraite

FO demande la suppression pure et simple du coefficient de solidarité. Le report de l'âge légal de départ à la retraite ainsi que les 43 annuités ont pour conséquence que de nombreuses personnes vont devoir travailler beaucoup plus longtemps. De fait, la suppression de ce coefficient semble de bonne gestion car il ne se justifie plus. A minima, FO propose de conserver le coefficient majorant.

De plus, FO demande une extinction immédiate du coefficient minorant, il n'est pas juste et justifié qu'il soit échelonné dans le temps.

La suppression du dispositif de coefficients temporaires (majorants et minorants) a été testée pour les assurés partant en retraite à partir de septembre 2023. Néanmoins, les résultats seraient très proches dans les deux cas.

L'AGIRC-ARRCO estime que les effectifs de nouveaux retraités subissant un coefficient de solidarité (malus) seraient d'environ 230 000 en 2023. Ce chiffre augmenterait légèrement les années suivantes et serait en moyenne de 260 000 sur la période 2023-2037.

Les coefficients majorants (bonus) bénéficieraient à plus de 30 000 nouveaux retraités en 2023. En l'absence de réforme, ce nombre aurait dû continuer de croître mais le relèvement de l'âge légal et les hypothèses de comportement retenues (par exemple les assurés qui seraient partis à 64 ans hors réforme avec un bonus, vont maintenir leur départ à 64 ans avec la réforme, sans bonus, voire avec un malus) font que leur nombre va diminuer progressivement. On estime qu'en 2037, ils seraient environ 15 000 à bénéficier d'un coefficient majorant.

Enfin, FO n'est pas favorable à ce que le cumul emploi-retraite entraîne des droits supplémentaires pour la retraite complémentaire car ce ne sont pas aux interlocuteurs sociaux de gommer les erreurs du gouvernement. FO est opposée au principe même du cumul emploi-retraite car il signifie qu'un individu est obligé de travailler puisque sa pension de retraite est trop basse.

4. Action sociale et propos conclusifs

FO souhaite que soient également discutés les termes de l'article 4 de l'ANI de 2019 car elle ne souhaite pas que les frais de gestion soient réduits.

Quant à l'action sociale, FO est favorable à ce qu'elle fasse l'objet de discussions car elle est tout aussi importante pour les retraités que pour nos administrateurs. Mais cette discussion pourrait être renvoyée à un temps plus calme. Concernant le minimum contributif, FO invite les employeurs à mieux rémunérer leurs salariés. FO a également rappelé que le MICO (minimum contributif) doit être à la charge de l'Etat, mais FO, bien consciente de l'inertie de l'Etat sur cette question, est prête à ouvrir la discussion. A ce titre, FO propose une clause de revoyure, pour ne rien faire dans la précipitation et rappelle que plusieurs négociations vont avoir lieu autour de ce sujet notamment celles relatives à l'assurance chômage et à l'emploi des seniors. Il pourrait alors être opportun de revenir sur cette question à la fin de l'année 2024.

En conclusion, il a été convenu de reprendre la forme de l'ANI de 2019, en modifiant des chapitres notamment : la valeur du point, le pilotage, la concession tactique ou non du pilotage au conseil d'administration, l'introduction ou non d'un bonus/malus, l'introduction ou non du cumul emploi-retraite. La liste n'étant, en l'état actuel, pas exhaustive.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du suivi de cette négociation,

Amitiés syndicales,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général